



Harmonisation et globalisation des droits de propriété intellectuelle : multilatéralisme et protectionnismes

Colloque Protectionnisme, libre échange, compétitivité et
développement économique 6-7 septembre 2018, CNAM
Paris

Blandine Laperche, RRI, Clerse-ULCO
07/09/2018

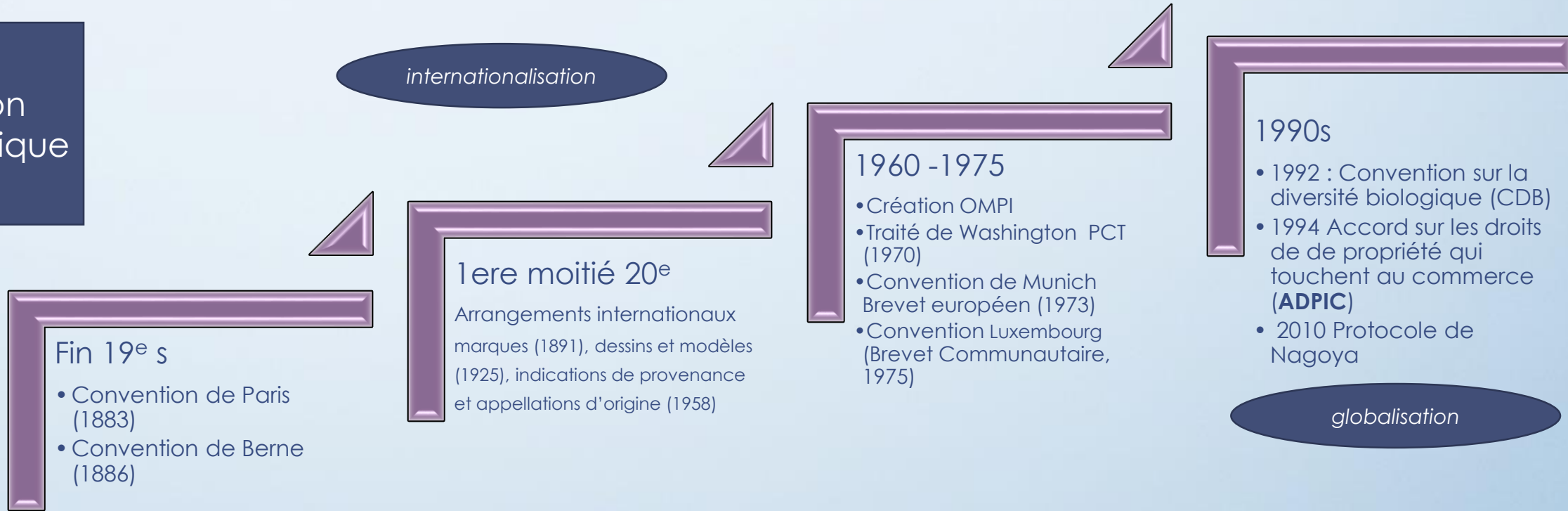
La propriété intellectuelle : un droit national à l'origine de barrières au commerce

- C'est notamment le cas des lois sur les brevets d'invention : Un brevet : un pays
- Différentes législations selon les pays : en termes de durée et objet de protection, craintes en matière de copie à mesure que les échanges internationaux se sont développés
- A la fin du 19^{ème} siècle, Les inventeurs étaient réticents à venir présenter leurs inventions dans le cadre des expositions internationales, par exemple.

Harmonisation et Globalisation des DPI : le multilatéralisme au service du libre échange

- Extension géographique des Droits de propriété intellectuelle (DPI)
- Extension des domaines techniques concernés
- Elargissement des institutions impliquées

Extension géographique



Extension des domaines techniques concernés

Brevets sur le « vivant »

Brevets « Logiciels »

1980s USA

- 1980 : Arrêt *Chakrabarty*, brevet sur un micro-organisme
- 1981 : Arrêt de la Cour suprême *Diamond versus Diehr* – brevet logiciel
- 1988 : Cours d'appel du Circuit fédéral rend possible la brevetabilité des méthodes commerciales

1991 : NIH américains demandent à breveter 2725 séquences partielles de gènes (octroyés à partir de 1999)

1998 : Directive européenne 98/44/CE qui définit les conditions de brevetabilité des gènes, lorsqu'ils sont considérés comme des inventions

2000

- Controverses en Europe sur la brevetabilité des logiciels : droit d'auteurs ou brevet compte tenu de « l'effet technique »
- adoption d'un règlement européen pour lutter contre la bio-piraterie et garantir un partage des bénéfices tirés de l'exploitation commerciale des ressources génétiques (Règlement UE 511/2014 du 16 avril 2014).

Elargissement des institutions concernées

Valorisation de la recherche

1980 USA

- Stevenson Act
- Bayh-Dole Act USA

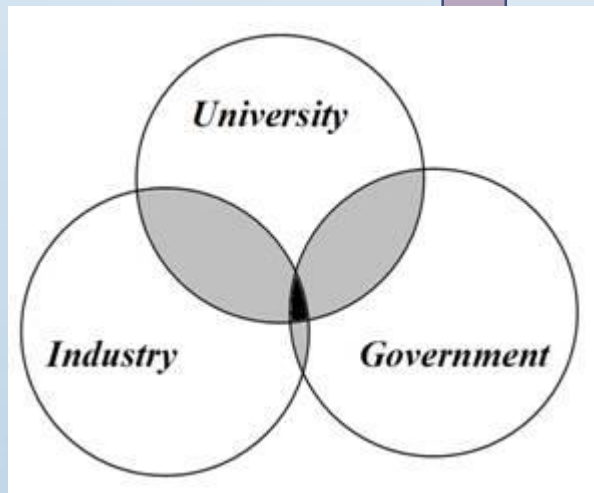
1999

- Loi sur la recherche et l'innovation
- Mobilité des personnels de recherche vers l'entreprise
- Coopération entre la recherche publiques et les entreprises
- Création d'un cadre fiscal favorable pour les entreprises innovantes

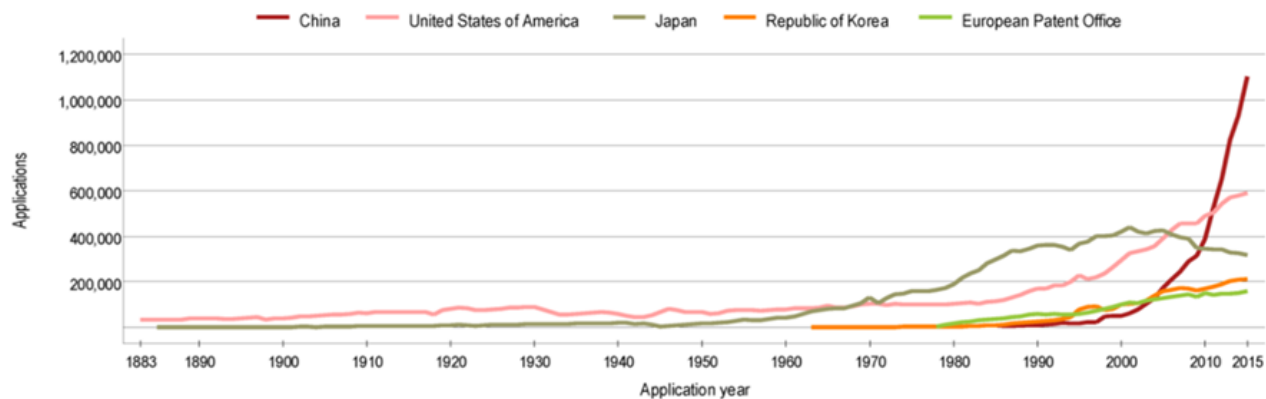
Années 2000

- Loi de programme 18 juillet 2006
- Loi Liberté et responsabilité des universités (LRU) 10 juillet 2007
- 2010 Investissements d'avenir (SATT, Instituts de de recherche technologiques, Instituts Carnot)

Laperche B., Le capital savoir de l'entreprise, ISTE 2018



A7 Trend in patent applications for the top five offices

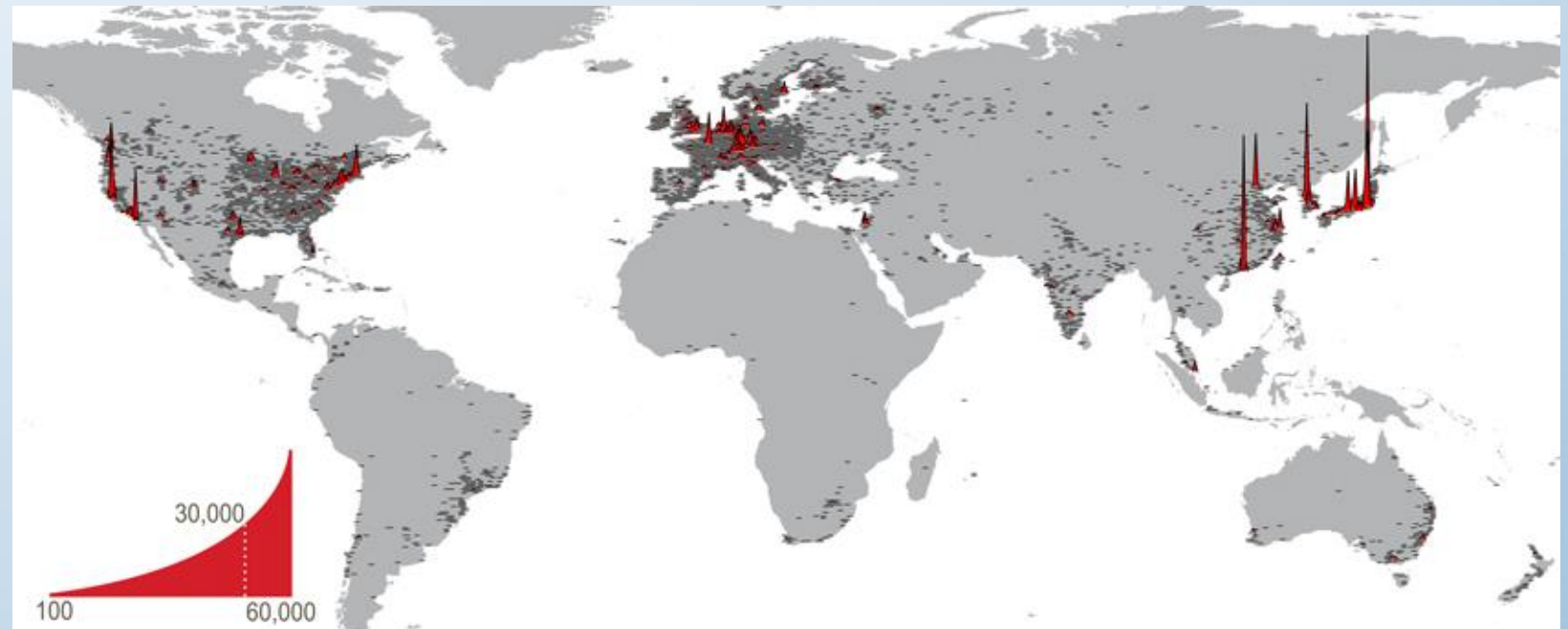


Note: The top five offices were selected based on their 2015 totals.

Source: WIPO Statistics Database, October 2016.

Une croissance très forte du nombre de demande brevets depuis le début des années 2000, OMPI, 2016

Un phénomène très « localisé »
Cf nombre de demande de brevet PCT par centaine de kilomètres carrés (OMPI, 2018)



http://www.wipo.int/export/sites/www/pressroom/images/gii_grassroots_innovation_845.jpg

Des protectionnismes toujours observables dans les évolutions récentes des DPI

- Le rôle de l'Etat dans la protection de la définition & management de propriété intellectuelle – 4 exemples
- 1) La propriété intellectuelle comme outil d'attractivité : les « patent boxes »
- 2) L'Etat, les « patent pools » et les « patent trolls »
- 3) Le secret sur les inventions stratégiques
- 4) Les contrats de bioprospection pour gérer les ressources génétiques de pays riches en biodiversité : bio-protection ou biopiraterie organisée ?

Le phénomène des « patent boxes » : le savoir renforce le pouvoir

- Les patent boxes (« boîtes à brevets ») sont des dispositifs fiscaux mis en place par les Etats dans le cadre de leur politique d'innovation. Il s'agit d'accorder des avantages fiscaux sur les revenus tirés de la PI.
- Ce dispositif conduit les firmes à une localisation dans les pays offrant les patent boxes les plus avantageuses, soit une défiscalisation des revenus tirés de la propriété intellectuelle. Cette localisation peut être réelle ou artificielle (c'est-à-dire non reliée à une activité de R&D sur place) (Dumont, 2018)
- L'OCDE a par exemple épinglé la France sur cette pratique en 2017. Elle joue un rôle (avec le CIR) dans l'attractivité des investissements étrangers

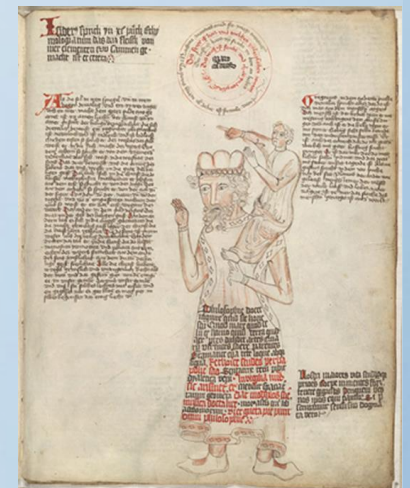
L'Etat, les « patent pools » et les « patent trolls »

- Cela s'inscrit dans les « nouveaux » rôles de DPI : celui en particulier de **coordination** : Les paniers de brevets rassemblent des brevets détenus par diverses institutions et organisations (grandes et petites entreprises) et gèrent des licences globales pour tous ces brevets pour éviter les blocages dans les secteurs où les brevets sont très nombreux.
- Mais ces pools de brevets, gérés par des entreprises privées font parfois du **litige en PI** leur modèle économique : deviennent des « patent trolls »
- Certains de ces « pools » sont **gérés par les Etats** : exemple France Brevet, mais aussi à Taïwan, en Corée du Sud, au Japon, en Chine : fonds destinés à aider les entreprises dans leur activité de valorisation de leur brevets, ils sont aussi à l'origine de procès contre des concurrents étrangers pour violation des brevets détenus : accusés d'être à l'origine de nouvelles formes de protectionnisme et de subvention aux entreprises privées
- Exemple France Brevet : procès contre HTC et LG pour infraction des brevets détenus par le fonds souverain : aboutit à négociation avec LG et procès gagné contre HTC en 2015

Secret sur les inventions stratégiques

- La diffusion des informations scientifiques contenues dans les brevets est une obligation et est au cœur de leur justification économiques CF monopole temporaire (rendement privé) /versus diffusion de l'information scientifique et technique (rendement public)
- Pour autant la mise au secret pour raison de défense nationale est systématiquement l'objet d'une étude de la part du ministère de la Défense
- Certains pays et offices de brevets (comme les Etats-Unis) envisagent de renforcer la mise sous secret pour des inventions à « caractère stratégique »

« Nous sommes des nains juchés sur des épaules de géants »



Contrats de bioprospection et biopiraterie

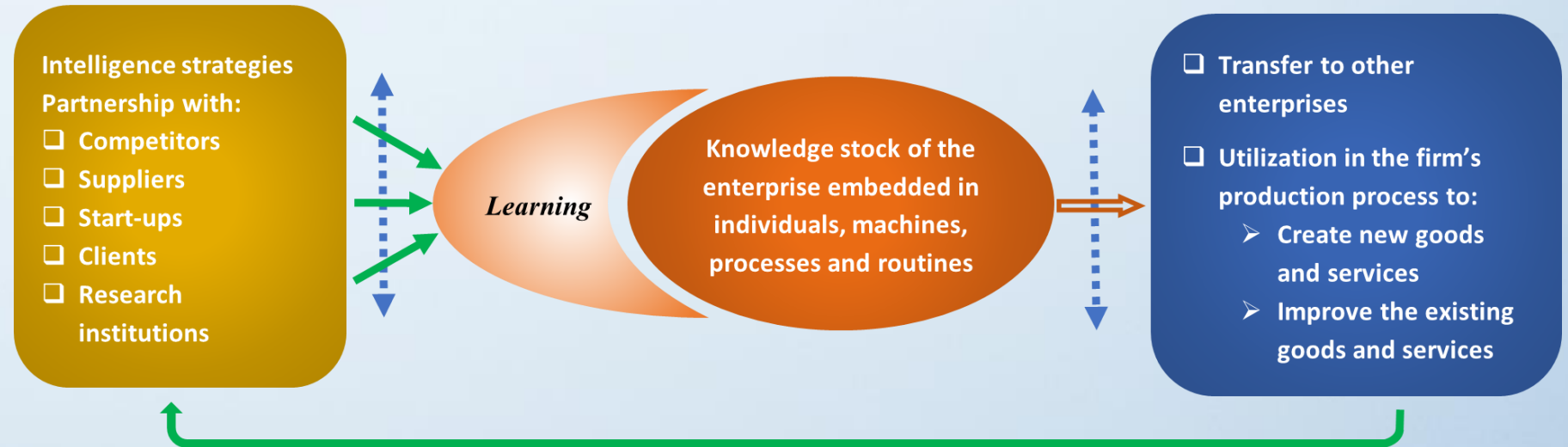
- La biodiversité : passage d'un « bien commun de l'humanité » à un « bien public », géré par les Etats
- Le but est d'éviter la « tragédie des communs » (Harding, 1968)
- D'où l'accent mis sur la valorisation économique de la biodiversité et des ressources génétiques.... (CDB, Nagoya) En vue d'une meilleure protection et pour éviter aussi le pillage des ressources (Boisvert, 2005)
- Mais dans la réalité, les partenariats publics-privés (contrats de bioprospection) peuvent se traduire par des formes de biopiraterie (brevets pris par de grandes firmes sur des ressources génétiques dans les pays les plus riches en biodiversité mais dotés d'un faible pouvoir de négociation)

- Conclusion :
- Malgré l'harmonisation et la globalisation des DPI, les formes de protectionnisme dans la définition et la gestion des DPI sont toujours bien présentes
- Ces formes de l'intervention de l'Etat sont-elles favorables à l'accroissement du bien-être économique et social des populations concernées ?
- D'après nos investigations, les grandes firmes multinationales qui disposent des ressources en tirent parti pour utiliser à leur avantage toutes les subtilités des DPI;
- Ces interventions de l'Etat contribuent ainsi à la formation et à la valorisation de leur capital savoir.



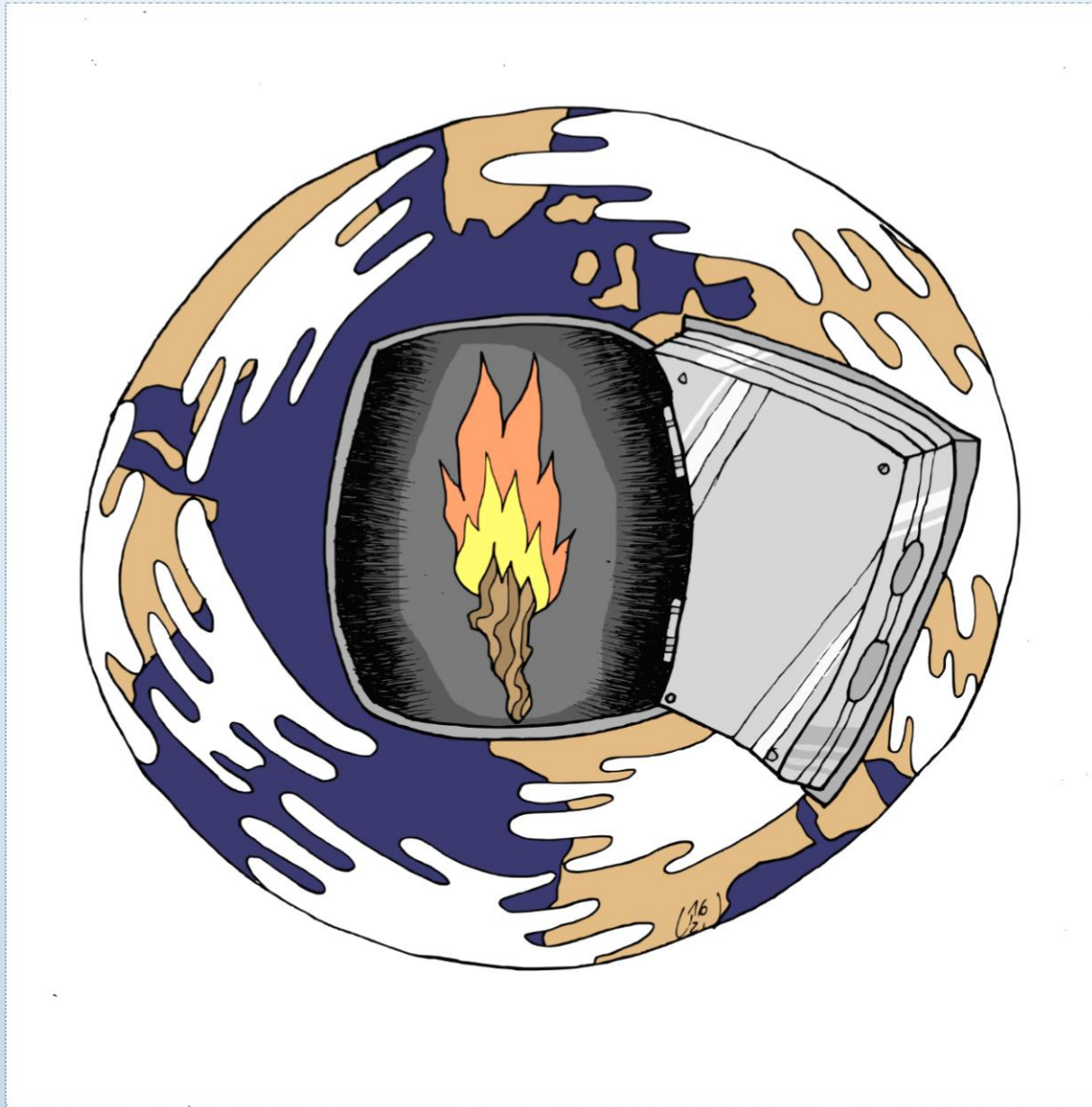
Capital savoir

Schéma 8 The Knowledge Capital



- :Information flows feeding the knowledge stock of the enterprise
- :Utility and objectives of the knowledge capital
- :Diffusion of a part information constituting the knowledge capital

Source : Laperche, 2018



Merci pour votre attention